

LEDIFIS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.998.776 €
2, placette du Chêne Vert
13122 VENTABREN
RCS SALON DE PROVENCE B 752.336.354

*PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 25 NOVEMBRE 2025*

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 10 heures,
Les associés de la société à responsabilité limitée LEDIFIS, se sont réunis au siège social.
L'assemblée est présidée par Monsieur Thony ELHAMI co-Gérant qui constate que tous les associés sont présents, savoir :

- Monsieur Christophe CAMELIO propriétaire de	999.388 parts
- Monsieur Thony ELHAMI propriétaire de	999.388 parts
TOTAL	1.998.776 parts

L'Assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Thony ELHAMI rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social par incorporation de réserves
2. Modification corrélative de l'article relatif au capital social dans les statuts
3. Pouvoirs pour les formalités

DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL "PAR INCORPORATION DES RESERVES

Le Président rappelle que la Société dispose, aux postes « **Autres Réserves** » et « **Report à nouveau** », d'un montant suffisant pour permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves.

Après discussion, l'Assemblée décide :

1. Émission de nouvelles parts sociales

L'Assemblée décide de créer **1 224 nouvelles parts** d'une valeur nominale de **1 €** chacune, entièrement souscrites et libérées par incorporation d'une somme de **1 224 €** prélevée sur le poste « **Report à nouveau** », portant le capital social de la société de **1 998 776 € à 2 000 000 €**.

2. Augmentation de la valeur nominale des parts

L'Assemblée décide ensuite d'augmenter la valeur nominale de toutes les parts sociales, anciennes et nouvelles, de **1 € à 1.70 €**, par incorporation d'une somme de **43 327.08 €** prélevée sur le poste « **Report à nouveau** » ainsi que par incorporation d'une somme de **1 356 672.92 €** prélevée sur le poste « **Autres Réserves** », ce qui porte le capital social à **3 400 000 €**.

L'augmentation du capital se trouve ainsi réalisée à compter de ce jour, étant entièrement libérée par incorporation au capital desdites réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION / MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence, l'article 7 et l'article 8 relatif au capital social des statuts sont modifiés de la façon suivante :



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est désormais fixé à **3 400 000 €**, divisé en **2 000 000 parts** de **1.70 €** chacune, intégralement souscrites et libérées. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Christophe CAMELIO..... 1 000 000 parts
à Monsieur Thony ELHAMI.....1 000 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....2 000 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION / CONSTATATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires, notamment :

- Dépôt au greffe,
- Enregistrement,
- Mise à jour des statuts,
- Publication dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés s'abstenant chacun pour ce qui la concerne

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé après lecture.

Monsieur Christophe CAMELIO

DocuSigned by:
Christophe Camelio
7018B3A7E00F43F...

Monsieur Thony ELHAMI

DocuSigned by:
Thony Elhami
84B42609C06948B...